



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

HLM

Question écrite n° 7058

## Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conditions d'attribution d'un logement par les offices publics ou sociétés d'HLM. En effet, ces organismes exigent, pour attribuer un de leur logement au demandeur, qu'il ait des revenus égaux à quatre ou cinq fois le montant du loyer. La conséquence directe de cette exigence est que de plus en plus de familles ne peuvent obtenir un logement et qu'il devient même difficile pour un salarié de la fonction publique (catégories B, C et D) d'y avoir accès. Elle lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour rendre accessible la location de logement social aux familles modestes.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les organismes d'HLM prennent soin de s'assurer de la solvabilité des locataires afin de préserver non seulement leur équilibre financier mais aussi celui des ménages logés. La réglementation relative aux attributions de logements ne leur fait pas obligation de prendre comme locataires des personnes dont les ressources ne leur permettraient pas d'acquitter le montant de leurs loyers. Toutefois, afin de maintenir le rôle social des organismes d'HLM et de préserver pour les familles modestes l'accès au logement social, des plafonds de ressources à ne pas dépasser sont périodiquement fixés par arrêté de telle sorte que les organismes ne puissent pas subordonner la location des logements à l'existence de revenus dont ils fixeraient eux-mêmes l'importance par rapport au loyer du logement proposé. D'autre part, la circulaire du 14 janvier 1983 a rappelé que l'estimation des ressources ne devait pas se borner au contrôle des revenus professionnels, le parc social devant être ouvert à d'autres qu'aux seuls salariés. L'ensemble des ressources des ménages doit donc être compris en tenant compte des indemnités de formation professionnelle, des allocations diverses et de toutes les prestations sociales auxquelles ils ont droit. Il convient en outre d'y ajouter les aides qui pourraient être accordées aux ménages si tel ou tel logement leur était attribué. La mise en place des nouvelles aides et du revenu minimum d'insertion et leur prise en compte par les organismes d'HLM devraient permettre de faciliter l'accès du logement social des personnes qui jusqu'alors ne disposaient que de revenus très modestes, voire irréguliers.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7058

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3719